

**CATLLAR**



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

**Mairie de CATLLAR**

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 056-2024**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation et de stationnement**  
**(Secteur Place de la République et Place de l'Oliu)**

Le Maire de la Commune de Catllar,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles.411-8 et 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande présentée par Mme Marion ALLEMAND, Présidente de l'association « ANIM'CATLLAR », dont le siège social est Café de l'Olivier – place de la République à Catllar en vue de l'organisation de la « **BRASOUCADE** » le samedi 15 juin 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1** – Mme Marion ALLEMAND, Présidente de l'association « ANIM'CATLLAR » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la « Brasoucade » avec animations musicales et bal public du samedi 15 juin à 18h00 au dimanche 16 juin 2024 à 02h00.

**Article 2** – La place de la République, (face à la mairie) depuis l'Olivier jusqu'au parvis de l'église Saint-André, sera affectée aux foyers de cuisson et à l'installation de barbecue (place à feux n°351).

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au regard des normes de sécurité et d'incendie en vigueur (recul, vent...) et se chargera dès la fin de la manifestation, d'éteindre, de rassembler, de sécuriser par des barrières les résidus de la combustion du feu sur les places de stationnement.

Le stationnement sera interdit sur cette même zone du samedi 15 juin à 14h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 09h00, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours et de sécurité habilités.

**Article 3** – Les équipements nécessaires au repas de plein air et aux animations musicales seront installées place de l'Oliu.

La traversée de la place de l'Oliu ainsi que le tronçon en fort dénivelé de la rue de la Coume au droit du lavoir seront interdits à la circulation et au stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours et de sécurité habilités, du samedi 15 juin 2024 à 18 h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 02h00.

**Article 4** - L'organisateur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne les branchements électriques nécessaires aux animations musicales.

**Article 5** – En aucun cas les animations ne pourront se prolonger au-delà du dimanche 16 juin à 02h00.

**Article 6** – Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remisés aux endroits habituels et convenus.

Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

**Article 7** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de l'animation

**Article 8** – Madame le Maire, la gendarmerie de Prades, les pompiers de Prades, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 03 juin 2024**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 03 juin 2024

Le Maire, Josette PUJOL

